

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, PASTUREAU Stéphan, DUBOIS Olivier, DAVID Nadège, MARTEAU Michèle, BOUTET Jacques, CAILLAUD Laurent, GOUINEAU Sébastien, LEDOUX Gaëlle, THIBAUDEAU Pascale, HENRIETTE Magali, TEXIER Michaël, TERRADE Soraya, DORET Cindy

EXCUSÉS :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : BRUCHIER Christian

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 27 FEVRIER ET 20 MARS 2026

FINANCES

- VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2026

- BUDGET PRINCIPAL

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Vote du budget principal 2026

- BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Vote du budget 2026

- REFERENTIEL M57-APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Budget principal et budget du local commercial

DESIGNATIONS

- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS DU 15 ET 22 MARS 2026

Proposition de 24 noms parmi les contribuables de la commune

- DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

- DESIGNATION DU TITULAIRE ET SUPPLEANT A L'AGENCE INGENIERIE « ID79 »

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Désignation du conseiller membre de la commission

- DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION NATURE ET SOLIDAIRE
- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Signature d'une convention entre la commune et le distributeur

QUESTIONS DIVERSES

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M.BRUCHIER Christian est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent les procès-verbaux des réunions des 27 février 2026 et 20 mars 2026, qui leur ont été communiqués au préalable.

01-20-04-2026 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19.74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	79.30 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de fixer les taux d'imposition pour l'année **2026** comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19.96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46.25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	79.30 %

02-20-04-2026 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de VALLANS;
- le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de VALLANS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de VALLANS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M.BOUCHET Cédric, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « M.BRUCHIER Christian ».

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	223 642.78	650 835	874 477.78
	Recettes réalisées	67 376.95	666 659.32	734 036,27
	Restes à réaliser	9 996		9 996 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	184 617.56	737 769.56	922 387.12
	Dépenses réalisées	92 223.78	543 107.71	635 331.49
	Restes à réaliser	93 161		93 161
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 24 846.83	123 551.61	98 704.78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 39 025.22	86 934.56	47 909.34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 63 872.05	210 486.17	146 614.12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 83 165		- 83 165
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 147 037.05	210 486.17	63 449.12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, BOUCHET Cédric, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve à l'unanimité le compte financier unique exercice 2025 de la commune de VALLANS

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

03-20-04-2026 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 20/04/2026

Constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de **210 486.17 €**

Budget principal

Pour mémoire :

- Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 86 934.56 €

- Résultat de l'exercice 2025 : 123 551.61 €

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 : **210 486.17 €**

RAR :

Dépenses : 93 161 €

Recettes : 9 996 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A l'exécution du virement à la section d'investissement (cpté1068) : **147 037.05 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **63 449.12 €**

Résultats du vote

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

04-20-04-2026 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal décide que le budget sera voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Pour la section d'investissement, il y aura une présentation par opération pour information.

Section de fonctionnement

Section d'exploitation dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général : 183 926.56 €

Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés : 275 601 €

Chapitre 014 Atténuation de produits : 3 200 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 117 003 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 742 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 136 432 €

Chapitre 66 Charges financières : 2 322 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 50 €

Chapitre 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires) : 250.56 €

Section d'exploitation recettes

Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 63 449.12 €

Chapitre 013 Atténuations de charges : 2 500 €

Chapitre 70 Produits des services du domaine et des ventes divers : 24 250 €

Chapitre 73 Impôts et taxes : 47 162 €

Chapitre 731 Impositions directes : 460 436 €

Chapitre 74 Dotations subventions et participations : 109 730 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 15 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 722 527.12 €

Section d'investissement

Section d'investissement Dépenses

Chapitre 001 solde d'exécution section d'investissement reporté : 63 872.05 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 55 589 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 91 656 €

RAR : 93 161 €

Section d'investissement Recettes

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : 117 003 €

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations : 10 000 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre section : 3 742 €

Chapitre 10 dotations, fonds divers, réserves : 162 737.05 €

Chapitre 16 Emprunts en euros : 800 €

Chapitre 27 autres immobilisations financières :

RAR : 9 996

La section d'investissement s'équilibre à 304 278.05 €

Résultats du vote

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

05-20-04-2026 LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de VALLANS;
- le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du local commercial de la commune de VALLANS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

COMMUNE DE VALLANS**Séance du 20/04/2026**

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de VALLANS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M.BOUCHET Cédric, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « M.BRUCHIER Christian ».
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 081.33 €	11 725.47 €	32 806.80 €
	Recettes réalisées	16 659.67 €	11 879.99 €	28 539.66 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 948 €	16 716.76 €	23 664.76 €
	Dépenses réalisées	1 773.49 €	11 035.28 €	12 808.77€
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 886.18 €	844.71	15 730.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-14 133.33 €	4 991.29 €	- 9 142.04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	752.85 €	5 836 €	6 588.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	752.85 €	5 836 €	6 588.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, BOUCHET Cédric, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-approuve à l'unanimité le compte financier unique exercice 2025 de la commune de VALLANS

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

06-20-04-2026 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique 2025,
Ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement **de 5 836 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 4 991.29 €

Résultat de l'exercice (excédent) : 844.71 €

Excédent de fonctionnement au **31/12/2025** : 5 836 €

A l'exécution du virement à la section d'investissement (cpté1068) : 0.00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 5 836 €

Résultats du vote

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

07-20-03-2025 BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Le conseil décide que le budget sera voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général :	9 544.85 €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement :	2 089.15 €
Chapitre 66 Charges financières :	295 €

Section de fonctionnement recettes

Chapitre 002 excédents antérieurs reportés :	5 836 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante :	6 093 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 11 929 €

Section d'investissement

Section d'investissement dépenses

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :	1 842 €
Chapitre 2132 immeubles de rapport :	1000 €
RAR : 5 174 €	

Section d'investissement recettes

Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement reporté :	752.85
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	2 089.15 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves :	

La section d'investissement s'équilibre à 2 842 €€

Résultats du vote

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

**08-20-03-2026 REFERENTIEL M57- APPLICATION DE LA FONGIBILITE
DES CREDITS**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chaque section aussi bien pour le budget principal que pour le budget du local commercial.

09-20-04-2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, la commission communale des impôts directs (CCID) est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Afin de permettre cette désignation, le conseil municipal doit établir une liste comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour 1 voix contre et 00 abstention, propose la liste suivante :

Pour les commissaires titulaires :

- HALGAN Michel
- BENOIT Colette
- KLEPPER Didier
- CARRARA Pascale
- MOREL Michel
- BERNIER Marie-Claude
- BOUTET Jacques
- FORILLERE Victoria
- CAILLAUD Laurent
- BOUTET Michèle
- MARCHÉ Pascal
- FONTENEAU Virginie

Pour les commissaires suppléants :

- BOUCHET Hervé
- THIBAUDEAU Pascale
- LOTTE Dominique
- SECQ Flavie
- LEFAIX Erwan
- GUERIN Nathalie
- GOUINEAU Sébastien
- BEZIAU Mathilde
- SARAZIN Mickaël
- ALARD Sandy (née LAMBERT)
- LEM Patricia
- BERTAUD Matthieu

La présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour suite à donner.

10-20-04-2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose :

Les délégués au CNAS sont élus pour la durée du mandat municipal et sont donc renouvelés tous les 6 ans.

Aussi je vous invite à procéder à la désignation d'un délégué ELU (désigné par l'organe délibérant parmi ses membres) et d'un délégué AGENT (désigné parmi les bénéficiaires).

Tous deux sont invités à l'assemblée départementale annuelle et sont destinataires des différents rapports. Ils peuvent donner un avis et émettre des vœux sur les orientations de l'association.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

Comme délégué élu : Mme TERRADE Soraya

Comme délégué agent : Mme DRELON Caroline

Madame DUMAS Sylvie reste correspondante du CNAS. Elle est chargée de faire le lien entre l'association et les agents communaux notamment pour les demandes de prestations.

**11-20-04-2026 DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE INGENIERIE
« ID79 »**

La commune de VALLANS est adhérente à l'agence d'ingénierie départementale « ID79 ». Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale, conformément à l'article 8-1 des statuts.

Etre représentant à ID79 implique de participer à l'assemblée générale une fois par an voire de rejoindre le conseil d'administration (4 réunions/an).

Modalités de vote

- De ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des délégués à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation du délégué titulaire :

Est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de délégué titulaire : **TEXIER Michaël**

Désignation du délégué suppléant

Est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de délégué suppléant : **BOUTET Jacques**

12-20-04-2026 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal de la commune de VALLANS,

Vu l'article L.19 du code électoral instituant une commission de contrôle des listes électorales ;

Vu l'article R.7 du même code précisant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors du renouvellement intervenu en mars 2026 ;

Considérant que, dans ce cas, la commission de contrôle comprend :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de proposer un conseiller municipal titulaire ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROPOSE, en vue de leur nomination par Monsieur le Préfet :

- en qualité de **conseiller municipal titulaire : LEDOUX Gaëlle**
- en qualité de **suppléant : HENRIETTE Magali** appelée à remplacer la titulaire en cas d'empêchement ;

PRÉCISE que ces propositions seront transmises à Monsieur le Préfet pour désignation officielle ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-20-04-2026 DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION NATURE SOLIDAIRE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'association Nature Solidaire

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 20/04/2026

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'association Nature Solidaire

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

Modalités de vote

- De ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des délégués à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation du délégué titulaire :

Est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de délégué titulaire : **BOUCHET Cédric**

Désignation des délégués suppléants

Est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de délégué suppléant : **PASTUREAU Stéphane**

14-20-04-2026 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désigner **Monsieur CAILLAUD Laurent** en tant que **correspondant défense de la commune de VALLANS**

15-20-04-2026 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'entreprise Pizza Délice F2R sise à FRONTENAY ROHAN ROHAN a sollicité la commune afin d'installer un distributeur automatique de pizzas sur la place de la mairie,

Considérant que le camion de pizzas, présent jusqu'à présent chaque vendredi soir, a cessé son activité et n'occupe plus le domaine public,

Considérant l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'un service de restauration accessible en continu,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public et la redevance correspondante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 :

Autorise l'entreprise Pizza Délice F2R à occuper le domaine public communal en vue de l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la place de la mairie.

Article 2 :

Précise que cette occupation concerne une surface de 2,16 m².

Article 3 :

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 80 € (quatre-vingts euros) par mois.

Article 4 :

Dit que cette autorisation sera accordée à titre précaire et révocable, et fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public signée entre la commune et l'entreprise.

Article 5 :

Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions.

Séance 20 avril 2026 : Délibération n°01-20-04-2026 au 15-20-04-2026

QUESTIONS DIVERSES

Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la tenue d'une réunion afin de présenter le projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école, engagé lors du mandat précédent. Cette réunion se tiendra le vendredi 24 avril. Une invitation sera adressée par courrier électronique à l'ensemble des élus.

Marais communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents communaux sont actuellement en train de procéder à la réparation des clôtures en vue de l'ouverture du marais prévue le 10 mai.

Il est envisagé d'organiser un pot de l'amitié avec les éleveurs qui mettront leurs bovins en pâture.

Fête du parc

Monsieur Olivier DUBOIS rappelle qu'il reste environ un mois et demi de préparation. Des réunions seront prochainement organisées afin de poursuivre les préparatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.

Le Maire

BOUCHET Cédric

Le secrétaire de séance

BRUCHIER Christian